



Rupture conventionnelle et clause de non concurrence

Par **Magoulili05**, le **07/06/2016** à **13:03**

Bonjour,

J ai signé le 17 mai dernier une rupture conventionnelle sur laquelle était indiqué qu à compté de l homologation de celle ci je serais libérée de tout engagements et notamment de la clause de non concurrence. Hors le 3 juin j ai reçu de mon employeur un recommandé m informant qu il entendait activer la clause de non concurrence et me la payer.

Peut il ainsi revenir sur les termes de la rupture ?

Sachant que je ne souhaite pas voir cette clause appliquée, puisque me croyant libérée j'ai postulé à un emploi dans une entreprise concurrente de la mienne.

Je vous remerciés d avance des réponses que vous pourrez me apporter !

Par **Lag0**, le **07/06/2016** à **13:22**

Bonjour,

S'il est bien indiqué, dans la convention de rupture conventionnelle, que l'employeur vous libère de la clause de non concurrence, il ne peut plus revenir sur ce point par la suite.